



Comment rechercher sur internet des informations sur une installation classée

Février 2014

La Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU) a adopté le 25 juin 1998 à Aarhus la « CONVENTION SUR L'ACCES A L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DECISIONNEL ET L'ACCES A LA JUSTICE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ».

Celle-ci est entrée en vigueur le 30 octobre 2001, en France après ratification en 2002.

Une circulaire n° NOR DEV 00700268C du 18 octobre 2007, détaille la liste des informations relatives à l'environnement qui sont mises à disposition du public"

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Le processus décrit ci-après est du même type pour les installations relevant de la loi sur l'EAU (IOTA installations ouvrages travaux aménagements)

☞ Le site du ministère de l'environnement permet de trouver beaucoup d'informations sur les ICPE <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>.

☞ Le site Aida concerne les informations juridiques et réglementaires sur les activités à risque, son importance est très importante son le suivi des actualités <http://www.ineris.fr/aida/>

☞ Le site de la DRIEE (direction régionale de l'industrie de l'environnement et de l'énergie) <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

☞ Le site de la préfecture de l'Essonne renferme une foule d'informations pour qui sait les trouver. La consultation de l'onglet « Publications » permet d'accéder à l'activité préfectorale et en particulier les nouveaux arrêtés, les enquêtes publiques, au recueil des actes administratifs (RAA) qui est publié chaque semaine et qui affiche les arrêtés préfectoraux de 2002 à aujourd'hui. Il est possible de recevoir par mail le RAA de chaque préfecture de l'Île de France.

<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Publications>

Pour l'Environnement-risques-naturels-et-technologiques la préfecture fournit certaines indications très utiles

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques>

1- Caractérisation d'une installation industrielle

Toute installation industrielle est décrite selon 3 axes

- 1-les produits utilisés (1xyz)
- 2 les activités (2xyz)
- 3 les émissions (3xyz)

En fonction de l' installation, un certain nombre de codes sont utilisés et il est nécessaire de se reporter à la nomenclature pour connaître les risques potentiels.

http://www.ineris.fr/aida/liste_documents/1/18023/1

La nomenclature précise le niveau de dangerosité de chaque item, le classement dans une catégorie dépend des articles de la nomenclature utilisés pour décrire l'activité du site. L'installation a au moins la dangerosité la plus forte et un calcul pondère les dangerosités inférieures.

Trois niveaux de dangerosité

- 1 Déclaration (D ou DC si contrôle périodique obligatoire)
- 2 Enregistrement (E pour des activités standardisées (frigorifique, entrepôt, ...))
- 3 Autorisation (A ou AS pour les Seveso)

2- Connaître une Installation existante

Si l'installation existe et si elle est à Enregistrement ou à Autorisation, il est possible de trouver ses caractéristiques et les différents arrêtés pris par la préfecture dans la base des installations classées du site du ministère

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php>

Dans cette base toutes les installations autorisées sont identifiées, si l'installation ne figure pas, bien qu'elle soit déjà ancienne c'est probablement qu'elle est à l'arrêt, alors il est nécessaire de chercher dans base de données BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service).

<http://basias.brgm.fr/>

Pour des installations ou groupe d'installations concernant les déchets , les AS, ...Le préfet peut créer une **CSS** (Commission de suivi de site). Elle comprend 5 collèges(administration, élus, riverains et associations, exploitant, salariés) . Cette commission a aussi un rôle de promotion de l'information du public.

Pour les installations AS en plus du CSS, un **PPRT** (Plan de prévention des risques technologiques) est institué pour maîtriser l'urbanisation autour des installations à risques.

La consultation du site du ministère permet de trouver les informations sur un PPRT

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/-Site-national-PPRT-.html>

soit directement sur le site de la DRIEE

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/pprt-91-r317.html>

Une consultation de l'**IREP** donne pour les installations qui sont soumises, des informations sur le registre français des émissions polluantes

<http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php>

3- Les risques autour d'une installation

Une consultation de la base de données BASOL donne des informations sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Il s'agit souvent de séquelles d'anciennes installations (déchets, industrielles, ...).

<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>

31 La commune

Il est intéressant de consulter

<http://www.mementodumaire.net/>

☞Le Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) Devenu obligatoire pour les communes, le plan communal de sauvegarde est un plan local de gestion de crise qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire.

☞Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs identifiés sur le territoire communal.

☞Le site Prim.net donne par commune des informations sur les risques majeurs naturels et industriels

<http://www.prim.net/>

Le site ARIA donne des informations sur les accident technologiques

<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

32 La Préfecture

Le site de la préfecture donne pour chaque commune (DDRM) dossier départemental des risques majeurs est téléchargeable

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques>

33 L'Etat

Un site est dédié à la prévention des risques majeurs

<http://www.risques.gouv.fr/>

4 Installation nouvelle

Le propriétaire d'une nouvelle installation doit présenter un dossier à la Préfecture du département d'implantation. La nature du dossier est lié à la dangerosité de l'installation.

Si l'installation est de type E, un arrêté préfectoral est publié.

<http://www.essonne.territorial.gouv.fr/actes3/web/index.php?raadept=91>

Si l'installation est de type A ou AS une procédure d'enquête publique (EP) est mise en place

La consultation du site de la préfecture donne les informations sur le dossier d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que sur les horaires et le lieu de celle-ci.

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Après l'EP, le rapport du commissaire est affiché sur le même site.

Le préfet demande l'avis du Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques(**CODERST**) avant de prendre sa décision.

Le rapport des services instructeur au Coderst est affiché sur le site

L'arrêté préfectoral d'autorisation est publié

<http://www.essonne.territorial.gouv.fr/actes3/web/index.php?raadept=91>

A la mise en service l'installation entre dans la base des installations existantes.

5 Projet d'installation nouvelle de grande importance

Une procédure spéciale peut-être mise en place c'est le Débat Public. Le dossier est soumis à la Commission Nationale du Débat Public CNDP qui juge de l'opportunité de déclencher un débat. Consulter régulièrement le site

<http://www.debatpublic.fr/>

Si le dossier est accepté une Commission particulière est nommée et l'on trouve toutes les modalités de participation de toutes les informations, Un cahier d'acteur est possible pour éclairer la discussion. Un site internet est dédié à la CPDP, il est possible de s'inscrire pour recevoir toutes les nouvelles.

Le débat Public porte sur un projet et il est conçu pour que le maître d'ouvrage puisse intégrer des remarques du public pour faire évoluer celui-ci.

La feuille de route du CNDP du 6 novembre 2013 modifie les actions de cette instance en l'impliquant jusqu'à la réalisation du projet.

6 Réclamation pour les nuisances d'une installation

La préfecture met à disposition un formulaire

<http://www.essonne.gouv.fr/Media/Fichiers/files-ancien-site/actions-de-l-etat/installations-classees/formulaire-de-reclamation>

Notes